

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE:

16 francs pour trois mois,

22 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

HORS DU DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE, DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 26 mai 1842.

Nous avons souvent fait entendre de justes plaintes sur l'introduction du régime cellulaire dans la prison du Mont-Saint-Michel; nous avons eu plusieurs fois l'occasion de démontrer que, dans l'état actuel de notre législation, il était en tous points illégal. La loi pénale ne veut pas de tortures dans les prisons; elle regarde la privation simple de la liberté comme une peine suffisante; elle s'oppose à ce que cette peine soit aggravée. Si elle avait voulu laisser aux directeurs des prisons et au ministre de l'intérieur le pouvoir d'infliger des punitions spéciales pour certains délits ou crimes, elle s'en serait expliquée. Au temps où nous sommes, on tient peu de compte de la loi; on s'en sert pour frapper ses ennemis, on l'invoque pour se soutenir contre leurs agressions, puis, si elle ne va pas aussi loin qu'on le désire, on l'interprète, on en fait jaillir des effets excessifs, et quand on est appelé à donner des motifs d'une pareille conduite, on trouve des prétextes pour justifier des actes de la plus flagrante illégalité.

C'est ainsi qu'on substitue chaque jour dans toutes nos prisons des réglemens pleins de dureté aux réglemens anciens qui n'étaient certes pas fort doux; c'est ainsi qu'on a introduit dans toutes nos maisons de détention des rigueurs nouvelles dont l'utilité est fort contestable, et qui ne tendent à rien moins qu'à augmenter la nature des peines infligées par la loi. On prive les condamnés des moyens de se procurer quelques distractions, soit en fumant, soit en se livrant à des occupations en rapport avec leurs goûts; on les soumet même à la dure nécessité d'observer entre eux le silence le plus complet.

Toutes ces mesures ne sont pas dans la loi et sont des aggravations de peines.

Quant au régime cellulaire, si on ne l'a pas encore appliqué partout ce n'est pas assurément qu'on ait été arrêté par la crainte de violer les lois; on ne l'a pas tenté par la raison que nos prisons ne sont pas construites *cellulairement* et qu'on n'a pas de fonds pour pourvoir aux dépenses nécessaires à les rendre propres à l'isolement. Sans cela, le régime cellulaire existerait depuis long-temps sans avoir été légalement établi. Ce qu'on a fait pour les détenus politiques le prouve. On n'aurait certainement pas eu plus d'égards pour les autres condamnés.

Que prouvent ces faits? que nous rétrogradons en matière de répression; que les chefs de la société, désespérant de la diriger par les moyens avoués par la raison et la justice, mettent toute leur confiance dans des actes de dureté répressive; qu'ils veulent faire régner l'ordre par la crainte de châtimens excessifs, fussent-ils mêmes *anti-humains*.

Cette tendance à la sévérité excessive et à la barbarie dans l'application des mesures répressives est un symptôme fort grave et qui doit à juste titre éveiller la sollicitude de tous les publicistes éclairés; ce n'est pas seulement la répression des crimes et délits politiques qui est empreinte de violence, c'est la répression des crimes et délits ordinaires, et les malheureux qui encombrant nos prisons n'ont pas de moyens de faire savoir au dehors tous leurs griefs. Leurs réclamations ne sortent pas des prisons, elles sont toutes étouffées par les intéressés.

Si on suit quelques années encore ce système, on ne saura pas plus ce qui se passera dans les maisons de détention qu'on ne savait autrefois ce qui se passait dans les prisons d'état; c'est là que nous allons.

Nous avons vu, par les révélations qui nous ont été faites par la sœur de Barbès, avec quelles rigueurs les condamnés politiques sont traités; on a pu croire que c'était là un fait exceptionnel; nous le regardons simplement comme la révélation d'un fait qui se lie à d'autres faits de même nature, qui indique une nouvelle méthode de répression. D'ailleurs, ce n'est pas seulement vis-à-vis des condamnés du Mont-Saint-Michel que l'iso-

lement a été employé, on l'a pratiqué envers d'autres condamnés politiques à peu près avec la même rigueur.

M. Barrot a eu parfaitement raison, en interpellant le ministre de l'intérieur, de signaler la propension à introduire arbitrairement dans nos prisons le régime cellulaire; s'il avait fait faire une enquête sur leur état actuel, il aurait pu, aux arguments si puissants qu'il a énoncés, en ajouter d'autres qui les auraient corroborés et qui auraient révélé d'une manière positive les vices du gouvernement.

Toutefois nous félicitons M. Barrot d'avoir enfin protesté contre les rigueurs illégales employées au Mont-Saint-Michel; nous le félicitons d'avoir rompu le silence sur les faits que l'opposition tout entière a si long-temps évité d'examiner et de produire. Quant à M. Ledru-Rollin, nous n'avons pas été surpris assurément de le voir monter à la tribune après M. Barrot pour rétorquer les arguties ministérielles; nous avons l'espoir qu'il laissera rarement échapper les occasions de défendre les opprimés et les exclus. C'est à cette tâche que nous le convions; c'est celle qui doit occuper tous les instans de la vie du député qui a succédé à notre regrettable Garnier-Pagès.

La loi à la main, M. Barrot a établi que l'isolement dans les prisons constituait une aggravation de peine. Qu'a répondu M. Passy, sous-secrétaire-d'état au ministère de l'intérieur? que les prisonniers du Mont-Saint-Michel n'étaient pas soumis au régime cellulaire; qu'à la vérité ils étaient logés chacun dans une chambre, mais qu'ils étaient traités avec autant de douceur qu'on peut en accorder.

Quelle différence y a-t-il donc entre le régime cellulaire et le régime du Mont-Saint-Michel? Aucune assurément; elle est dans les mots et non dans les choses. Appelez les chambres cellulaires, la prison du Mont-Saint-Michel, pénitencier du Mont-Saint-Michel, modifiez quelques formes réglementaires, et vous aurez le régime cellulaire dans tout son ensemble, et certes il serait même moins douloureux à tolérer que le régime imposé par M. Duchâtel et par ses agents.

Qu'a allégué M. A. Passy pour motiver l'isolement complet des condamnés? Qu'on ne peut pas les laisser se réunir sans danger. Voici ses paroles: *Ils ne veulent se réunir que pour tenter des violences ou s'entendre pour des évasions.*

Ne pourra-t-on pas constamment leur supposer cette intention de recouvrer leur liberté? Ne sait-on pas du reste qu'elle existe chez tous les détenus, et qu'elle est inhérente à leur position? Ce n'est donc pas là un motif sérieux, car en tout temps et en tout lieu on pourrait l'invoquer pour établir l'isolement, et dès qu'il n'existe qu'à l'état d'exception et que dans toutes nos prisons on sait bien empêcher les évasions, on n'a donc pas droit d'établir cette exception. On ne fera jamais croire non plus à des hommes de sens que trente ou quarante prisonniers ne puissent être surveillés efficacement s'ils sont à même de se voir et de se réunir; on ne leur persuadera pas davantage que leur réunion pourrait amener des violences de leur part envers les employés de la prison.

D'ailleurs, si la réunion de tous les condamnés vous effraie, divisez-les par quartiers; faites-en plusieurs catégories isolées les unes des autres; mais ne les réduisez pas à l'isolement absolu, à la privation de tous rapports les uns avec les autres et de toutes communications au dehors. Quoi qu'en ait dit M. Antoine Passy, les relations avec le dehors sont interdites, et si on a cité un fait qui déroge à cette interdiction, il ne prouve rien, sinon qu'on a cru pouvoir accorder à un frère la faveur de voir son frère!

Si les communications des détenus avec leur famille étaient permises, si elles n'étaient environnées d'entraves, ils ne seraient pas sans quelques consolations, et des épouses, des mères, des enfants vivraient autour d'eux et viendraient chaque jour leur serrer les mains et les exhorter à la patience. C'était ainsi à l'époque de la détention des condamnés d'avril. Maintenant les

choses se passent autrement, parce qu'on sait bien qu'on viendrait en vain habiter près du Mont-Saint-Michel, qu'on n'en verrait que les barreaux et les murailles, sans pouvoir y pénétrer. Non seulement les communications sont interdites, mais encore l'introduction des brochures, des journaux, des livres qui ont trait à la politique ou aux matières jugées dangereuses par les geôliers de la prison, et, dans l'isolement même, on ne laisse pas à des condamnés le choix de leurs lectures. Aussi la prison leur paraît un supplice et les mène droit au suicide ou à la folie.

Ce régime illégal cessera-t-il? Nous ne l'espérons pas. On saura quelques apparences pour éviter de nouvelles interpellations, mais en réalité on le maintiendra; d'ailleurs les prétextes ne manqueront pas.

La Gazette de France annonçait que les élections auraient lieu le 7 juillet prochain. Cela ne nous paraît pas possible. Nous persistons à penser que les collèges électoraux ne pourront être réunis avant le mois d'août, et voici nos raisons:

La chambre des députés ne termine pas ses travaux avant le 10 juin. Quelque activité que l'on suppose à l'autre chambre, il lui faudra au moins jusqu'au 25 du même mois pour enregistrer tous les projets de loi qui lui seront apportés. L'ordonnance de dissolution pourrait être alors prononcée; mais, comme il faut un intervalle de vingt jours au moins entre la dissolution et la réunion des collèges électoraux, comme une ordonnance rendue à Paris n'est exécutoire à Bayonne que huit jours après, il faudrait au minimum un délai de vingt-huit jours entre la dissolution et les nouvelles élections. Les nouvelles élections pourraient donc avoir lieu le 23 juillet; mais, à cette époque, plus de dix mille électeurs du Midi, sur lesquels le ministère croit pouvoir compter, seront retenus loin de chez eux pour la foire de Beaucaire: de là, pour le ministère, la nécessité de renvoyer les élections aux premiers jours d'août.

Quoique deux mois et demi à peu près nous séparent encore de cette grande épreuve, nous adjurons les électeurs de s'y préparer par la création de comités électoraux, par la désignation immédiate des candidats qui seront présentés à leurs concitoyens comme dignes de leurs suffrages. Le ministère est prêt depuis long-temps; c'est à l'opposition maintenant à faire ce qu'il convient pour qu'elle soit en mesure de lutter à forces égales.

Le Moniteur du 24 mai promulgue la loi qui ouvre au ministère des travaux publics, sur l'exercice de 1842, un crédit de quatre millions qui seront employés à la réparation des dommages causés aux digues et levées qui bordent la vallée du Rhône, entre Lyon et la mer, ainsi qu'au canal d'Arles à Bouc, par la crue et le débordement des eaux.

Paris, le 24 mai 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous n'avons pas dit notre dernier mot sur la question du droit de visite, et plus d'une fois encore il nous arrivera de reparler d'une affaire qui a si profondément ému toute la France. Aujourd'hui nous allons entrer, sur la manière dont M. Guizot a été amené à s'en occuper, dans quelques détails dont la nature indiquera la source à laquelle nous les avons puisés.

On se souvient encore de l'agitation et de l'émotion que produisit dans toute la France la nouvelle que le traité du 15 juillet avait été signé. Le sentiment public fit explosion à cette époque avec une violence et une unanimité qui ne permirent pas de douter que le pouvoir s'exposerait aux plus graves périls s'il ne s'efforçait pas de repousser et de faire disparaître quelques unes des conséquences du traité. Il s'agissait donc d'obtenir des concessions de l'Angleterre, car si ce n'était pas l'Angleterre qui avait eu la pensée

FEUILLETON DU CENSEUR.

SOUVENIRS D'AFRIQUE.

UN PRESENTIMENT.

Les pressentiments trompent rarement; c'est comme un don de seconde vue que chacun possède plus ou moins, annonçant ce qui doit vous advenir d'heureux ou de malheureux. Entre mille exemples de ce que j'avance, exemples connus de tout le monde, j'en citerai un qui se rattache d'une manière bien triste à mon séjour en Afrique.

J'avais au régiment un ami qui servait dans le même escadron que moi. Vous dire comment cette amitié s'était formée en un jour, si vive, si dévouée, c'est ce que je ne saurais. La première fois que je le vis, je me sentis porté à l'aimer; il éprouva pour moi la même sympathie; nous fûmes bientôt comme deux frères. A vingt ans, on aime avec tant d'abandon! Eloignés de la France, dont le récent souvenir nous faisait verser des larmes de regret, nos entretiens roulaient de préférence sur ce beau pays; nous aimions aussi à nous raconter nos petites aventures de jeunes hommes, alors qu'échappés du collège, humant avec délices l'air de la liberté, nous commencions à entrevoir la vie sous un jour radieux et exempt de soucis.

Auguste C..., à son début dans le monde, avait aimé jusqu'à l'idolâtrie une femme qui lui rendit d'abord amour pour amour, mais qui bientôt le sacrifia à un autre. Ce cruel abandon l'avait navré de douleur; mais son ame fortement trempée ne se laissa pas abattre. Il voulut rompre d'un seul coup la chaîne qui aurait pu l'attacher encore à son infidèle et il se fit soldat.

Toutefois la France lui rappelait des lieux où ses premières illusions avaient été si cruellement détruites. La vie de garnison, monotone et oisive, laissait trop de trêve à ses pensées: il le sollicita et obtint son passage en Afrique.

Aussitôt qu'il toucha le sol algérien, une nouvelle vie s'ouvrit pour lui, vie de privations et de combats. Dès lors il jeta un voile sur le passé et ne songea plus qu'à se battre et à se divertir.

De cette époque date mon intimité avec Auguste C... Toujours d'un caractère égal, toujours joyeux, c'était le boute-en-train de l'escadron. Que de fois je l'ai vu désespérer, par son insouciance gâtée, notre brave capitaine, lorsque, pour une légère infraction, celui-ci le condamnait à passer quelques nuits à la salle de police!

— On croit bien me punir, disait-il, en m'envoyant coucher sur les planches; eh bien! on se trompe: j'affectionne les lits durs, je suis donc servi à souhait.

Le menaçait-on de le rayer du tableau d'avancement si sa conduite ne s'amendait pas:

— Bah! répondait-il, les Bédouins y mettront bon ordre. Leurs yatagans ou leurs balles feront assez de vacances, et il faudra bien me nommer fourrier, ne serait-ce que par pénurie de sujets.

Il avait alors le grade d'éleve-fourrier, ce qui le plaçait, comme on le voit, au dernier échelon de la hiérarchie militaire. Peu lui importait d'arriver vite à l'épaulette: son ambition était des plus bornées. Il s'était fait soldat parce qu'il voulait avant tout s'étourdir, et non parce qu'il convoitait un avancement rapide et par suite une position honorable.

Cette insouciance était la même pour tout: il allait au feu en chantant, et faisait des calembours au milieu d'une charge meurtrière.

Je me rappelle que lui servant un jour de témoin dans un duel avec un sous-officier d'infanterie, très-habile à manier le fleuret et le sabre, il m'annonça, en riant, qu'il sortirait sain et sauf du combat, bien qu'il eût à peine quelques mois de salle.

— Mais tu n'y penses pas, lui dis-je, tu as affaire à la plus forte lame de la division.

— J'y pense si bien, me répondit-il, que je te parie un punch pour ce soir que le fantassin aura sur la joue la plus belle balafre du monde, à moins cependant que je ne lui donne une *banderolle* pour faire le pendant avec son baudrier de giberne.

— Va pour le punch, et je fais des vœux pour que ce soit moi qui le paie.

— Tu le paieras, c'est sûr: mes pressentiments ne me trompent jamais. Une heure après nous étions sur le terrain. On jeta une pièce en l'air pour savoir quelle serait l'arme dont on se servirait. Le fantassin demanda *pile*, il tomba *pile*; et il choisit naturellement le briquet, son arme ordinaire.

— Hélas! pensais-je avec tristesse, je n'aurai pas le bonheur de payer le punch. Qui sait même si mon pauvre ami en boira jamais!

Les deux adversaires se mirent en présence et croisèrent bientôt le fer. Auguste avait le sourire sur les lèvres comme s'il eût assisté à une partie de plaisir. Ses yeux, légèrement clignés et fixés avec assurance sur la pointe du sabre qui menaçait sa poitrine, indiquaient seulement qu'une grave préoccupation l'absorbait tout entier.

Le fantassin, après avoir tâté le fer un instant, lui porta un vigoureux

coup de tête; mais Auguste, aussi prompt que l'éclair, fila droit, sans parer le coup, et sa pointe entra d'au moins un pouce dans le flanc de son adversaire, qui tomba aussitôt grièvement blessé.

Les témoins s'empressèrent vite auprès de ce malheureux que nous fîmes transporter à l'hôpital.

Auguste, les yeux mouillés de larmes, l'embrassa avec effusion, en lui demandant pardon du mal qu'il venait de lui faire; puis, se retournant de mon côté:

— Je te l'avais bien dit, que malheur arriverait à ce pauvre diable.

Deux mois après, nous buvions le punch que j'avais perdu au pari, et le blessé, pleinement guéri, trinqua avec nous.

Ce duel fut le seul qu'Auguste eut pendant son séjour au régiment. On craignait sa main malheureuse, et puis il était si bon enfant que personne n'eût voulu lui chercher querelle.

Dans une circonstance où il ne s'agissait ni de duels ni de combats, mais d'un rendez-vous d'amour avec une jolie Mauresque dont il avait fait depuis peu la connaissance par un de ces hasards qui n'arrivent qu'aux hommes prédestinés, j'eus occasion de remarquer cette prescience intuitive qu'il avait pour deviner les événements.

C'était pendant l'équinoxe, époque où des pluies continuelles font du climat ordinairement si chaud d'Afrique un séjour froid et humide. La nuit était noire; pas une pauvre étoile ne brillait au firmament. Auguste vint me trouver au café maure où je fumais gravement ma chibouque, de compagnie avec une douzaine d'amis turcs.

— J'ai besoin de toi, me dit-il à l'oreille; suis-moi vite, et surtout pas d'indiscrétion.

— Te suivre par un temps pareil, et sans manteau encore? mais où diantre vas-tu à cette heure?

— Où je vais? tu le sauras bientôt; en attendant, marchons.

Il me fit traverser sans mot dire une partie de la ville, s'inquiétant fort peu des ruisseaux débordés au milieu desquels il marchait, comme si l'eau ne lui eût pas mouillé les jambes, et s'arrêta dans une rue sombre et étroite bordant les remparts.

J'étais transi de froid et transpercé de pluie jusqu'aux os; je lui demandai avec empressement si nous nous rendions dans un lieu où je pusse me sécher un peu.

— Te sécher? fit-il en pouffant de rire; il s'agit bien de cela vraiment! Tu vas rester en vedette là, dans ce coin obscur, tandis que moi j'entre dans cette maison où tu aperçois une lumière.

En même temps il m'indiquait du doigt une petite fenêtre à peine éclai-

première du traité, c'était elle qui avait précipité l'échange des signatures, à l'insu aussi bien qu'à l'exclusion de la France.

Que fit-on pour cela? La cour, dans la seconde quinzaine du mois d'août, envoya à Londres un agent porteur d'instructions verbales pour M. Guizot. Le fond de ces instructions, c'était qu'il fallait à tout prix obtenir quelques concessions de l'Angleterre; on crut qu'il serait bon, comme moyen, de proposer de rouvrir les négociations sur le droit de visite, en se montrant disposé à faire dans cette circonstance tout ce qui pourrait être agréable à l'Angleterre.

M. Guizot trouva l'idée excellente, et il en référé immédiatement à M. Thiers qui lui répondit, ainsi qu'il l'a fait connaître dans la dernière discussion, qu'après l'injure du traité du 15 juillet il était très peu disposé à traiter, pour quoi que ce fût, avec l'Angleterre, et qu'il fallait bien se garder de compliquer les négociations ouvertes à la suite de la signature du 15 juillet par des négociations nouvelles sur une question dans laquelle il était impossible d'accorder à l'Angleterre ce qu'elle demandait.

M. Guizot ne répliqua pas à cette dépêche de M. Thiers; mais en septembre il quitta son ambassade, sans en donner aucun avis à M. Thiers, et se rendit à Eu, sur l'ordre du roi qui était allé se reposer un peu loin de Paris de toutes les émotions, de toutes les secousses qu'il avait essuyées depuis qu'il était instruit des mauvais procédés de l'Angleterre et de la Russie. Pendant le séjour qu'il fit à Eu, M. Guizot eut avec le roi des conférences très-fréquentes. M. Molé, qui avait été invité à accompagner S. M. dans son voyage, s'alarma même de la fréquence de ces conférences, au point d'écrire un jour à l'un de ses amis de Paris une lettre qui commençait ainsi :

« Deux heures de l'après-midi.

» Depuis huit heures du matin, le roi est en conférence avec M. Guizot, etc. »

Nous serions indiscrets si nous citions la suite de cette lettre, si les confidences déposées pas lui dans le sein d'un ami recevaient une inutile publicité.

M. Guizot retourna à Londres, et quelques jours après il écrivait à M. le duc de Broglie cette lettre dans laquelle il disait qu'il était plus préoccupé du dedans que du dehors, et qu'on a si souvent rappelée depuis pour montrer qu'alors que M. Guizot était censé ne relever que de M. le ministre des affaires étrangères et ne recevoir d'autres instructions que les siennes, il recevait d'ailleurs des inspirations absolument contraires à celles que lui adressait M. Thiers. M. Guizot a, du reste, fait l'aveu de la conduite qu'il avait tenue envers son supérieur hiérarchique, dans une explication toute récente qu'il a eue avec quatre membres du centre pour définir sa position et tenter de les rendre un peu moins exigeants, eux et leurs amis, par l'exposé complet et sincère des embarras dans lesquels il se trouvait. Dans cette explication, M. Guizot a rappelé la longue conférence qui, à Eu, avait si fort excité la jalousie de M. Molé, et il a rapporté les paroles suivantes, comme lui ayant été dites alors par le roi : « Monsieur Guizot, vous êtes le seul homme à qui je puisse encore confier la direction de mon gouvernement, le seul qui puisse conjurer les dangers dont l'Europe nous menace. »

M. Guizot, après avoir rapporté ces paroles qui montrent suffisamment qu'on ne se tromperait pas en faisant remonter au mois de septembre l'origine du cabinet du 29 octobre, a déclaré qu'à son retour à Londres il avait rouvert les négociations sur le traité du droit de visite, et qu'en concédant à l'Angleterre l'extension qu'elle sollicitait, et qui serait consacrée par le traité du 15 juillet, si jamais il pouvait être ratifié, il avait obtenu d'elle qu'elle abandonnerait Saint-Jean-d'Acre, qu'elle renoncerait à la déposition du pacha et qu'elle reconnaîtrait l'hérédité directe pour ses descendants.

Si ces faits sont vrais, et le personnage duquel nous les tenons est trop haut placé pour ne pas nous inspirer toute confiance, la solution si déplorable donnée aux affaires d'Orient, la rentrée de la France dans le concert européen, tout cela n'aurait été obtenu qu'en abandonnant à l'Angleterre l'empire absolu de l'Océan, en abaissant notre pavillon devant le sien, et en lui sacrifiant nos plus chers intérêts.

— Dans la liste des jurés de la Seine pour la première quinzaine de juin, on remarque les noms de 2 députés ministériels, 1 entrepreneur des pompes funèbres, 1 huissier, 2 conseillers d'état, 1 maître de poste, 4 notaires (dont 1 maire), 1 directeur de théâtres, 1 agent de change, 1 sous-chef de division aux douanes, 1 sous-directeur de l'administration des postes, 1 fournisseur du roi, 1 chef de division au ministère de l'instruction publique, 1 maître des requêtes au conseil d'état, 1 archiviste de la chambre des pairs, 1 directeur de l'administration des pontons, 1 caissier de la cour des comptes, 1 médecin attaché à un collège, 1 capitaine de hussards, 1 employé au trésor.

rée par une lampe posée sur les rebords intérieurs de l'assise.

— Si quelqu'un comme une manière de mari, ajouta-t-il, faisait mine de se diriger vers la maison, arrange-toi de telle sorte qu'il ne puisse pas me surprendre avant une demi-heure. Fatma m'attend; adieu, je suis pressé.

Et il disparut.

Me voilà donc, sentinelle perdue, accroupi dans un coin obscur, épiant l'ennemi des yeux et des oreilles. Ces dernières étaient pour moi d'un plus utile secours que mes yeux, car, en vérité, je ne pouvais distinguer le moindre objet à un pas de moi.

Ma faction fut longue; pas un être vivant ne venait troubler la solitude de ces lieux. Enfin, un bruit de pas se fit entendre : un homme se dirigeait vers la place occupée. C'était l'ennemi qu'il fallait dépister; j'allai résolument à lui, et, feignant de chercher la rue où est situé l'établissement des bains maures, je le priai de me guider au milieu de ce dédale ténébreux. Malgré le mauvais temps, cet estimable indigène n'hésita pas un instant à me servir de cicérone.

Nous arrivâmes sur la grande place auprès de laquelle étaient les bains. Mais là, pour le payer de ses bons offices, j'invitai mon guide à entrer dans un café, où nous nous installâmes, le *sebsy* (1) d'une main et le *findger* (2) de l'autre.

Nous fîmes en commun une si grande consommation de tabac et de café, que le maître du local nous pria de nous retirer, ayant à fermer sa boutique pour ne pas transgresser les règlements de police. Il était onze heures.

Mon Turc prit le chemin de sa demeure et moi je rentrais au quartier, où je fus mis à la salle de police pour avoir dépassé l'heure accordée aux sous-officiers. Quelle consolation pour un homme qui avait reçu sur le dos une averse complète d'aller coucher sur les planches! Assurément Oreste devait être content de son Pylade.

Le lendemain, Auguste, qui se doutait de ma mésaventure, vint à moi d'un air goguenard pour me faire ses remerciements.

— A charge de revanche, me dit-il; je ferai, s'il le faut, pour toi six heures de faction à la pluie et huit jours de salle de police, dans le cas où tu aurais rendez-vous avec une Fatma quelconque.

— Ah çà! lui demandai-je, pourquoi diable avoir pris hier des précautions si grandes, lorsque chaque soir tu es sûr de passer une heure en

— Nous avons dit que M. le maréchal Sébastiani avait paru vendredi dernier au commencement de la séance de la chambre, et qu'il avait quitté la séance aussitôt qu'il avait vu que la discussion recommençait sur le droit de visite. Un de ses collègues, Payant rencontré sur le pont de la Révolution, l'aborda en lui disant : « Vous quittez la chambre, Monsieur le maréchal, vous craignez donc le feu? » A quoi M. Sébastiani répondit : « Je n'ai jamais craint aucun danger; mais je connais mes devoirs hiérarchiques, et quand on me commande, j'obéis. »

Qui donc, hiérarchiquement, avait pu commander à M. le maréchal Sébastiani de ne pas prendre part à la discussion sur le droit de visite? Serait-ce M. le maréchal Soult? Si ce n'est lui, à qui donc M. Sébastiani a-t-il obéi?

— La discussion sur le droit de visite s'est terminée sans conclusion. Il est vraiment fâcheux que l'opposition, à la suite de cette discussion, l'une des plus importantes auxquelles nous ayons assisté depuis douze ans, n'ait pas eu la pensée de proposer un ordre du jour motivé qui aurait certainement été adopté, et dont l'adoption eût renversé le ministère. L'opposition, dans cette circonstance, a manqué de résolution, et elle a ainsi perdu le fruit de tous les efforts qu'elle avait faits pour acculer M. Guizot.

— La Presse invite ce matin les députés du parti conservateur à ne pas négliger de se rendre assiduellement et de bonne heure aux séances de la chambre; elle émet aussi le vœu que la chambre des pairs, dans ses derniers travaux, ne se laisse pas entraîner à des discussions inutiles, et qui auraient pour résultat de retarder la dissolution de la chambre. Il faudrait donc croire que le ministère veut à tout prix hâter le moment des élections, et qu'elles auront lieu dans les premiers jours de juillet; ce qui nous a paru impossible, dans la pensée où nous étions que la chambre des pairs voudrait au moins se livrer à un semblant d'examen des projets de loi qu'elle sera appelée à voter.

Le Constitutionnel dit aujourd'hui que les élections se feront le 10 juillet prochain. Si cela était, six semaines au plus nous sépareraient encore de cette grande épreuve.

Plusieurs des comités électoraux de Paris sont convoqués extraordinairement pour ce soir, afin de pourvoir aux mesures que les dispositions du ministère rendent plus qu'urgentes.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 MAI.

Très-peu d'affaires. Avant l'ouverture, la rente était à 81 77 1/2, et elle a ouvert au parquet à 81 80. Quoiqu'il ait régné une certaine activité dans les affaires, les cours n'ont éprouvé aucune variation; la rente s'est maintenue pendant toute la bourse entre 81 80 et 81 85, et elle est restée offerte au parquet à ce dernier prix. Dans la coulisse, au contraire, elle était demandée.

Cinq 0/0, 119 65. — Quatre et demi 0/0, 107 50. — Quatre 0/0, 100 00. — Trois 0/0, 81 80. — Banque, 5350 00. — Obligations de Paris, 1298 75. — Naples, 107 90. — Dette active d'Espagne, 24 3/8. — Etats-Romains, 104 3/4. — Cinq 0/0 belge, 105 1/2. — Trois 0/0 belge, 99 00. — Banque belge, 792 50. — Caisse Lafitte, 5065 00, 0000 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 23 mai.

M. TASCHEREAU rappelle que la subvention du Théâtre-Français est de 200,000 f., et que cependant M. le ministre de l'intérieur ne verse que 100,000 f. dans la caisse du théâtre et réserve la distribution des autres 100,000 f.

M. CAVÉ, commissaire du roi : La somme de 200,000 f. n'est pas versée intégralement dans la caisse du théâtre, parce que les sociétaires étant organisés en comité, si la somme était versée dans la caisse, tous les sociétaires auraient une somme égale.

Chap. 16. Subvention aux théâtres royaux, 1,084,200 f.
Chap. 17. Subvention à la caisse des pensions de l'Académie royale de Musique, 185,000 f. — Adopté.

Chap. 18. Secours aux établissements généraux de bienfaisance, 507,000 f.
Chap. 19. Secours généraux aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance, 320,000 f.

Chap. 20. Secours à des personnes dans l'indigence et qui ont des droits à la bienveillance du gouvernement, frais de rapatriement de Français indigents, etc., 236,000 f.

Chap. 21. Subventions aux compagnies pour exécution, par voie de concession de péage, de travaux de ponts sur les chemins vicinaux, 400,000 f.

Chap. 22. Secours aux sociétés de charité maternelle, 120,000 f.
Chap. 23. Secours aux étrangers réfugiés en France, 2,150,000 f.

Chap. 24. Secours aux condamnés politiques, 260,000 f.
Chap. 25. Secours aux orphelins et aux combattants de juillet 1830 et juin 1832, 22,000 f.

Chap. 26. Traitements et indemnités aux fonctionnaires administratifs des départements, 3,074,400 f.

Chap. 27. Traitements et indemnités aux commissaires de police, 100,000 f.

Chap. 28. Abonnements pour frais d'administration des préfectures et sous-préfectures, 4,690,300 f.

Chap. 29. Inspections administratives des services départementaux, 130,000 f.

tête-à-tête avec ta maîtresse, pendant que le seigneur et maître, lui, va passer sa soirée en ville?

— Hier, mon ami, j'avais un pressentiment!

— En vérité, m'écriai-je, si je croyais aux sorciers, je te considérerais comme un membre de leur famille. Désormais, quand je serai embarrassé sur l'issue d'un événement qui me touchera de près, j'aurai recours à ton talent. Salut à M. Mathieu Laensberg!

— Ne raille pas, dit-il : tu pourrais faire comme Polichinelle, dire la vérité en riant.

Notre conversation en resta là, et j'oubliai bientôt, dans l'activité de la vie militaire, les circonstances piquantes que je viens de décrire. Plusieurs mois s'écoulèrent sans que j'eusse occasion de remarquer, de la part de mon ami, de nouvelles dispositions à lire dans l'avenir.

Sa gaieté ne l'avait pas abandonné : il était toujours d'un entrain charmant, laissant de la vie le côté sérieux pour ne s'occuper que du plaisir.

Un matin que nous allions au magasin des vivres pour toucher les rations de l'escadron, Auguste m'aborda d'un air soucieux, presque triste même.

— Il y a du nouveau aujourd'hui, lui dis-je; tu as la mine renfrognée d'un soldat qui n'a pas touché son prêt, et cette gaieté qu'est-elle devenue?

— J'ai eu le cauchemar cette nuit, et, malgré moi, je ne me trouve pas à l'aise avec cette maudite idée qui me poursuit.

— Une idée, diable! c'est grave, voyons.

— Mon cher, il y aura avant peu une place de fourrier vacante dans l'escadron; quelque chose me dit là, — et il touchait du doigt sa tête et son cœur, — que je serai tué aujourd'hui; de quelle manière, je l'ignore, mais, à coup sûr, je serai tué.

— Bon! dis-je en lui riant au nez, te voilà encore avec tes pressentiments. Je m'aperçois que tu n'a pas bu la goutte ce matin; allons la boire, ça chassera le cauchemar.

Nous voilà partis pour la cantine.

Tout en buvant, je ne pus m'empêcher de lui dire que le jour était bien mal choisi pour avoir la moindre foi à un pressentiment de mort, car rien n'annonçait que nousussions sorti de la place pour nous battre avec l'ennemi.

— Par ma foi, Auguste, tu n'as pas de raison valable pour me ranger à ton opinion. Tout est tranquille ici, et je ne vois pas vraiment ce que tu as à craindre; à moins cependant que tu ne succombes à une attaque d'apoplexie foudroyante ou qu'une tuile ne te fracasse la tête. Dans l'une

Ces divers chapitres sont adoptés sans discussion.

Chap. 30. Dépenses ordinaires des condamnés à plus d'un an de détention renfermés dans les maisons centrales de force et de correction ou autres prisons; réparations des bâtiments, mobiliers, etc., 5,820,000 f.

M. BARROT se plaint de ce que le système d'isolement des détenus est appliqué dans plusieurs circonstances, bien que la question du système cellulaire n'ait pas du tout été résolue par la loi; l'isolement est une aggravation de la peine, et dès-lors il est contraire à la charte. On annonce que deux citoyens détenus se sont suicidés dans leurs cellules, et que trois autres sont devenus fous; si ces faits étaient vrais, ils constitueraient pour le ministère une grave responsabilité.

M. ANTOINE PASSY : L'honorable préopinant peut se rassurer : le système cellulaire n'est applicable dans aucune maison centrale; il est appliqué aux jeunes détenus dans la maison de la Roquette, et produit d'excellents résultats. Quant aux maisons centrales, il y a la maison du Mont-Saint-Michel où les détenus sont couchés et logés isolément, c'est-à-dire que chacun d'eux a sa chambre.

M. BARROT : L'honorable M. Passy reconnaît qu'au Mont-Saint-Michel les détenus sont isolés; je supplie le ministère de se rappeler que l'isolement sans espérance est de toutes les peines la plus cruelle. (Murmures.)

Tous les monuments de notre législation permettent que les détenus voient leurs parents, leurs amis. (Interruption.)

Condamner le détenu à l'isolement absolu, c'est compromettre son intelligence, c'est le condamner à la folie; il y a des organisations brûlantes qui ont été poussées au désordre par la violence des passions : c'est pour celles-là même que l'isolement absolu est une mort anticipée. (Rumeurs.)

M. G. DE LA ROCHEFOUCAULD s'adresse avec véhémence aux interrupteurs.

M. O. BARROT, en terminant, demande que le gouvernement donne des explications sur ces faits.

M. ANTOINE PASSY : Je répète qu'il n'y a pas d'emprisonnement cellulaire au Mont-Saint-Michel. Chaque détenu a une chambre séparée; ils peuvent y travailler comme il leur plaît, ils ont la permission de recevoir des livres, et on leur donne du feu aux frais de l'état.

Les détenus ont la faculté de recevoir leurs familles; un des détenus vient de recevoir la permission de communiquer avec son frère. Si à une autre époque une semblable permission a été refusée, c'est qu'on n'a pas voulu se soumettre aux règles de la maison, et que d'ailleurs une tentative d'évasion venait d'avoir lieu.

M. GAETAN DE LA ROCHEFOUCAULD demande s'il est vrai qu'on se propose de construire des maisons centrales d'après le système cellulaire.

M. ANTOINE PASSY : La maison centrale de Beaulieu ayant brûlé, on a proposé de la reconstruire en cellules pour isoler les détenus seulement la nuit. (Très-bien!)

M. LEDRU-ROLLIN déclare que les prisonniers du Mont-Saint-Michel sont détenus cellulièrement; une plainte a été déposée au parquet contre le directeur.

On a dit que les détenus pouvaient recevoir leurs parents : tout le monde sait que M^{lle} Carle, sœur de Barbès... (Violente interruption. — Allons donc! allons donc! Aux voix!)

L'orateur continuant : Je ne parlerai plus du Mont-Saint-Michel; j'espère que le calme régnera dans la chambre. La loi qui établit la peine de la détention dans une forteresse porte que les détenus pourront communiquer entre eux et avec leurs parents dans les formes fixées par une ordonnance du roi.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur : M. le sous-secrétaire-d'état a parfaitement expliqué à la chambre quel était le régime de la maison du Mont-Saint-Michel. Lorsque les prisonniers y ont été séparés, ce que des circonstances toutes spéciales avaient donné lieu à cette mesure, et qu'il y avait eu des violences graves commises envers des gardiens ou des tentatives d'évasions. Ces faits ont été judiciairement établis.

M. DELESPAUL se plaint de la création de certains emplois de sous-directeurs des maisons centrales.

M. ANTOINE PASSY : Cette mesure a été nécessitée par le grand nombre de détenus que contiennent quelques maisons centrales, et notamment celle de Clairvaux où il y en a plus de 2,000.

Le chap. 30 est mis aux voix et adopté.

Chap. 31. Transport des condamnés aux bagnes et à plus d'un an de détention : reprise d'évadés, 560,000 f. — Adopté.

Chap. 32. Loyers, entretien et réparations de bâtiments, mobilier et menues dépenses des cours royales, 460,000 f. — Adopté.

Chap. 33. Agrandissement du Palais-de-Justice (Seine), 500,000 f. — Adopté.

Chap. 34. Dépenses des exercices clos. — Mémoire.

La chambre, après avoir voté dans les trente-quatre chapitres précédents toutes les dépenses imputables sur les fonds généraux du budget, passe aux dépenses départementales.

M. VATOUT présente des considérations générales sur le service départemental. Il dit que les centimes additionnels ont été votés par de nombreuses lois dites d'intérêt local avec profusion de la part de la chambre, car il y a des départements qui sont engagés pour quatorze ans. Vous ne l'ignorez pas, messieurs, dit l'orateur en terminant, si les secousses politiques peuvent ébranler les gouvernements, c'est la mauvaise administration des finances qui les perd et qui les tue.

La chambre entend successivement MM. Duchâtel, Gouin, Quinette, Génin, Lacave-Laplagne.

Le chapitre 35 est voté. Les chapitres suivants sont également votés.

La chambre passe au budget de l'agriculture et du commerce.

M. DE LARCY demande au ministre du commerce si l'on a renoncé à donner à nos produits de nouveaux débouchés, ce qui pourtant avait été promis par le discours de la couronne. Il insiste sur la fâcheuse situation des agriculteurs, et surtout sur la détresse de l'industrie vinicole. Met-

ou l'autre hypothèse, je suis encore très-rassuré sur ton compte. Tu es en effet trop maigre pour être sujet à l'apoplexie; quant aux tuiles, c'est chose inconnue ici, les terrasses remplaçant ce mode de couverture pour les maisons. Ceci posé, je déclare que toi, ton cauchemar et tes pressentiments n'avez pas le sens commun. Ainsi, vive la joie et à ta santé!

Cette conversation avait lieu à six heures du matin. Rentrés au quartier, nous fûmes surpris d'entendre sonner à l'ordre; Auguste courut chez l'adjutant de semaine pour en connaître la cause. Une partie de la division d'Oran allait se diriger sur Messerghin, afin d'escorter les membres de la commission d'Afrique, présidée par M. le lieutenant-général Bonnet, qui désirait explorer les lieux où le bey Hassan avait jadis établi sa maison de plaisance.

Nous arrivâmes à Messerghin à midi sans avoir vu l'ombre d'un Bédouin. Chemin faisant, Auguste, qui cheminait côte à côte avec moi, n'avait pas manqué de faire observer que ses pressentiments avaient pris quelque consistance, puisque rien ne faisait croire le matin à une sortie de troupes et que néanmoins on avait reçu l'ordre de parcourir la plaine.

Cette remarque m'impressionna; mais je chassai loin de moi toute idée lugubre, ne voulant pas me laisser gagner par le chagrin.

Pendant la halte, qui dura deux heures, les soldats prirent un léger repas au milieu des jardins du bey; de la vie je n'avais vu un endroit aussi agréable. Nous étions au mois de mai, les oranges, les cédrats et les lauriers-roses dont cette partie de la plaine est parsemée embaumaient l'air de leurs suaves émanations. Les membres de la commission étaient ravis de cette végétation luxuriante qui faisait de Messerghin une véritable oasis; c'était pour nous comme la terre promise annoncée aux Hébreux à leur sortie du désert.

Il fallut enfin nous arracher à ce lieu de délices; le signal du départ était donné et répété mille fois par les échos des montagnes voisines. Les régiments prirent leur ordre de route et nous nous avançâmes paisiblement dans la plaine, longeant le versant des montagnes que nous laissons à notre gauche.

Après une demi-heure de marche, on aperçut deux cavaliers arabes qui semblaient se diriger vers nous; on y fit d'abord peu d'attention, les prenant pour des Douairs isolés qui revenaient de la ville; peu à peu néanmoins ils se rapprochèrent de la colonne, agitant en l'air un petit drapeau blanc. Le colonel Oudinot, qui, à la tête du premier escadron de chasseurs d'Afrique, était placé à l'arrière-garde, envoya un capitaine-adjutant-major, accompagné d'un sous-officier, pour aller à la découverte. Arrivé à portée de fusil, cet officier entendit les Arabes qui lui criaient :

(1) *Sebsy*, mot arabe qui signifie pipe.

(2) *Findger*, petite tasse à café.

tant en faisceau les mauvais vouloirs des étrangers à l'égard de nos pro-
duits, il signale les dispositions de l'Angleterre, de l'union des douanes
allemandes, de l'Espagne, dispositions qui ressemblent à un blocus hermé-
tique contre nous.
Messieurs, continue l'orateur, on parle beaucoup des intérêts matériels;
puisque'il paraît qu'il nous faut renoncer aux idées de conquête, si l'on
nous rendait riches nous accepterions peut-être le marché. Mais nous
sommes menacés à la fois de l'humiliation et de la ruine. (Rumeurs au
centre droit.) Si l'on ne s'arrête bientôt, on poussera le Midi au désespoir.
Nous sommes au ban de l'Europe, au point de vue commercial.
M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, reconnaît les embarras
de l'industrie vinicole; cela tient à des causes que le gouvernement ne
peut pas maîtriser instantanément. M. le ministre déclare que nos rela-
tions commerciales se développent avec l'Amérique du Sud; qu'au Brésil
nos produits pourraient également obtenir faveur, mais que nous refusons
de prendre ses sucres: cela suffit pour montrer combien il y a de diffi-
cultés pour régler de tels intérêts.
Tout à l'heure, continue M. le ministre, on disait que nous étions au
ban de l'Europe au point de vue commercial comme au point de vue poli-
tique. Le moment était mal choisi alors que tout le monde sait que ja-
mais la France n'a tant pesé dans la balance de l'Europe. (Hilarité et ru-
meurs à gauche.)
M. le ministre reconnaît que l'industrie linière souffre beaucoup, mais
exorbitante exagération.
La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 24 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2. Le procès-verbal est adopté.
M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre annonçant la mort de M.
Caumartin, député de la Somme. (Sensation.)
M. de La Fressange demande et obtient un congé.
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du budget du
ministère de l'agriculture et du commerce.
M. GAUTHIER DE RUMILLY présente des considérations générales sur
l'état de l'agriculture et du commerce. Il se plaint de l'ajournement de
la question si importante, savoir: la question des douanes et celle des bestiaux.
Abordant la question de l'industrie linière, il établit par des chiffres que
cette industrie se trouve dans la situation la plus déplorable. Il demande
que des lois prohibitives viennent mettre un terme à l'importation an-
glaise; car c'est en imitant l'exemple de l'Angleterre, dont les tarifs sont
d'un tiers plus élevés que les nôtres, que nous pourrions soutenir la con-
currence.

L'orateur termine en adjurant le ministre du commerce de ne pas ajour-
ner plus long-temps la solution de la question.

M. GRANDIN, s'occupant de la question vinicole, dit que les Etats-Unis
ne peuvent pas faire autrement que d'élever leurs tarifs; c'est le seul
moyen pour eux de percevoir l'impôt. La Belgique a fait avec nous un
traité tout à son avantage. L'Angleterre frappe nos produits d'exclusion
par son nouveau tarif. On ne devait pas attendre d'elle autre chose. Elle
protège les vins de Porto et de Madère au détriment des vins français;
elle craint de la part de ceux-ci une concurrence à la bière qui lui produit
125 millions d'impôt, et, si elle paraît abaisser le droit sur les vins, c'est
pour nous inonder de ses produits et de ses marchandises.

M. DE LAGRANGE pense qu'il faut donner force au gouvernement, et il
adjure la chambre de ne pas traiter d'une manière périlleuse des questions
qui se compliquent de négociations entamées dont il ne faut pas gêner la
liberté.

M. THOURRET insiste pour que le ministre s'explique sur ce qu'il en-
tend faire pour l'industrie linière qui souffre tant.

M. CUNIN-GRIDAINE: Le gouvernement reconnaît que cette industrie
est en souffrance et qu'elle mérite toute sa sollicitude. Déjà l'an dernier il
a donné un gage de cette sollicitude en rehaussant les droits qui proté-
gent cette industrie. On dit que cela ne suffit pas et que l'introduction des
lins étrangers a augmenté. C'est inexact, du moins en ce sens que cet ac-
croissement résulterait du nouveau tarif.

De grands faits se sont passés dernièrement en Angleterre; toutes les
industries de ce pays sont en souffrance. On ne saurait raisonner sur l'état
de choses actuel. Le gouvernement, du reste, sait qu'il y a pour lui de-
voir impérieux d'apporter remède à cet état de choses. Le gouverne-
ment entreprendra de le faire après la clôture de la session. (Marques
d'incrédulité sur plusieurs bancs.)

M. LHERBETTE: Le gouvernement n'a pas le droit d'augmenter les
tarifs par ordonnance; la loi ne permet que de les diminuer.

M. GALOS demande que le ministère s'explique sur les négociations
entamées avec plusieurs états.

Le gouvernement, dit-il, veut il les mener à bonne fin? Voilà ce qu'il
faut dire à la chambre.

M. CUNIN-GRIDAINE répond qu'elles sont poursuivies, mais non encore
terminées.

M. LEGENTIL: Il faut remarquer que si on élève les droits sur les fils,
il faut aussi élever les droits sur les toiles.

M. THOURRET appuie ces observations et ajoute que nous sommes en
arrière de vingt ans sur l'Angleterre. La consommation des vins ne s'ac-
croît pas en Angleterre; seulement la vogue de tel ou tel vin se déplace.
Les vins de Champagne et ceux de la Moselle sont en progrès. Il ne faut donc
pas croire que le principe de la liberté du commerce sera un remède dé-
cisif aux maux de l'industrie vinicole. Il importe que les objets manu-
facturés ne soient pas victimes de l'opinion que M. Galos a soutenue. Il se-
rait désastreux de préférer à l'intérêt, d'ailleurs très-respectable, que M.
Galos défend, les intérêts généraux de l'agriculture.

La discussion continue entre MM. de Golbéry, Cunin-Gridaine, Pauwels
et Durand (de Romorantin).

La chambre passe à la discussion des articles.

Administration centrale. — Chap. 1^{er}. Traitement du ministre et per-
sonnel de l'administration centrale, 494,000 f.

M. DE BEAUMONT (Somme) propose d'ouvrir au ministre du commerce
un crédit de 8,000 f. pour servir à traduire tous les tarifs étrangers.

M. VUITRY, rapporteur, combat l'amendement en disant que les ministres
sont les meilleurs juges des besoins de leurs services. (Exclamations.)

MM. Auguis et Lherbette pensent que la somme demandée par M. de
Beaumont serait insuffisante.

M. VUITRY reproduit sa première observation.

M. DE BEAUMONT: De ce qu'un ministre ne réclame pas une mesure utile,
ce n'est pas une raison pour la négliger. Ainsi on me remet à l'instant un
tarif anglais, document très-intéressant. Eh bien! à l'exception d'une
trentaine de membres de cette chambre, il est certain que les députés ne
pourront pas lire ce tarif avec fruit.

M. ANISSON-DUPERRON appuie l'amendement.

M. MAUGUIN dit que le travail réclamé est indispensable, et que des
ordres doivent être donnés pour qu'on fasse cette besogne. M. Mauguin
ayant demandé ce travail un jour dans les bureaux du ministère du com-
merce, on lui répondit que ce travail n'existait pas, et que le ministre
ne l'avait jamais demandé. Il faut donc que le ministre fasse exécuter le
travail, mais il n'est pas nécessaire d'accorder un nouveau crédit.

M. CUNIN-GRIDAINE affirme qu'il lui faudrait de nouveaux employés
pour ce travail, dont il reconnaît l'utilité.

M. DESLONGRAIS: Il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux em-
ployés pour un travail qui ne sera que temporaire.

M. WUSTENBERG ajoute quelques mots en faveur de l'amendement.
L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le chap. 1^{er} est également adopté.

Chap. 2. Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale,
402,000 f. — Adopté.

Chap. 3. Subvention aux caisses de retraites, 91,697 f. — Adopté.

Agriculture et haras. — Chap. 4. Ecoles vétérinaires et bergeries,
662,200 f.

M. LHERBETTE présente diverses observations critiques sur l'école d'Al-
fort, personnel et matériel, et dit que les bâtiments ne sont pas bien dis-
posés, et que la dissection des chevaux se fait dans un hangar.

M. TESTE, ministre des travaux publics, répond que les constructions
d'Alfort sont dirigées par lui avec soin.

M. LHERBETTE dit que ces constructions sont faites en dépit du sens
commun, et cela parce qu'une fois les crédits votés, on consulte, non plus
le directeur de l'école, si compétent pour diriger les constructions, mais
l'architecte qui est laissé le seul maître des bâtiments.

La chambre entend encore ces deux orateurs et M. Cunin-Gridaine, et
vote le chapitre.

Chap. 5. Encouragements à l'agriculture, 800,000 f.

M. COUTURIER prend la parole sur cet article.
Il est quatre heures, la séance continue.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 20 mai 1842. — En attendant de faire sa jonction avec le lieuten-
nant-général-gouverneur, le général Changarnier traque les Arabes et
leur fait un mal considérable. De retour de Medeah où il a conduit un fort
convoi dans la journée du 15, il a organisé le 16 à Blidah une petite expé-
dition qui a obtenu des résultats avantageux. M. le général Changarnier
avait divisé ses troupes en deux colonnes: la première dite de droite, aux
ordres de M. le colonel Leblond, était composée du 1^{er} régiment de chas-
seurs d'Afrique, de 60 gendarmes maures, du 2^e bataillon d'Afrique, du
48^e de ligne et de deux bataillons du 24^e de la même arme. Cette colonne
était chargée de fouiller le bois des Karesas. Après avoir effectué le pas-
sage de la Chiffa, la cavalerie s'est disposée à tourner ce bois et le lac Al-
loulou; vers le milieu de la plaine, elle a trouvé 80 cavaliers réguliers que
les gendarmes maures ont chargés vigoureusement et poussés jusque
de l'Arba. L'ennemi a eu sept hommes tués.

L'infanterie de cette colonne s'était divisée en deux, une partie longeant
les Karesas au sud pour se jeter ensuite dans le bois, et l'autre s'y enfon-
çant tout de suite pour le fouiller.

En même temps le colonel Reveu a longé le pied du Sahel avec 400 che-
vaux et de l'infanterie pour fermer toute issue aux Hadjoutes. L'infanterie
du colonel Leblond n'a pas eu d'engagement avec l'ennemi; elle a seule-
ment surpris un poste de neuf hommes qui ont été faits prisonniers.

Il paraît que nos troupes avaient été malheureusement signalées, car les
Arabes ont eu le temps de faire fuir la population qui a entraîné avec elle
presque tous les troupeaux. En résumé cette colonne a pris 400 têtes de
bétail et fait 150 prisonniers.

La deuxième colonne dite de gauche était commandée par le colonel
de Bourgoïn, et composée du 4^e régiment de chasseurs d'Afrique, de 25
gendarmes maures, du 6^e bataillon de chasseurs à pied ou tirailleurs de
Vincennes, des zouaves et d'un bataillon du 64^e de ligne. Elle s'est engagée
dans la montagne par la coupure de la Chiffa et s'est divisée. La cavalerie
a chargé sur un fort groupe de Kabyles qui était sur une crête et se croyait
à l'abri de nos atteintes, et parcourant très-rapidement les collines qui
séparent la gorge de la route du col, nos cavaliers sont tombés sur l'ennemi
comme la foudre. Les Kabyles ont tenté un moment de se défendre, mais
ils ont été sabrés. L'ennemi a laissé 25 morts sur le terrain, le reste du
groupe a pris la fuite.

Pendant ces mouvements de la cavalerie, l'infanterie fouillait la gorge
ainsi qu'une partie des montagnes habitées par les Mouzaïa et les Beni-
Meçaoud. Là encore les indigènes avaient eu le temps de fuir avec la

devrions attendre, pour avoir de nouvelles chances de périls, que les au-
tres escadrons eussent eu leur tour, et que pour nous le reste de la jour-
née serait sans dangers.

— Une balle est vite venue, telle fut sa réponse.

Cependant les Arabes, un instant repoussés, revenaient à la charge avec
plus d'acharnement que jamais. L'avant-garde, commandée par le chef
d'escadron de Thorigny, fut séparée du gros de la troupe; l'ennemi
nous avait mis entre deux feux.

Il fallut à cet officier supérieur toute l'énergie et le sang-froid d'un
chef brave et expérimenté pour résister au choc de cette masse compacte
qui aurait dû nous écraser.

Les chasseurs d'Afrique, dignement soutenus par deux compagnies du
66^e régiment de ligne et par un bataillon de la légion étrangère, se mon-
trèrent en cette circonstance ce qu'ils furent toujours, la terreur et l'ef-
froi des Arabes.

Il serait difficile de mentionner tous les traits de bravoure héroïque qui,
ce jour-là, méritèrent à la division d'Oran une des plus belles pages de
l'histoire de nos guerres en Afrique.

Un chasseur indigène, le nommé Bushnak, vieux mameluk de l'empire,
marié depuis de longues années à Oran, se précipita seul au plus fort de
la mêlée pour retirer du milieu des Arabes un fourrier du 66^e qui venait
de tomber frappé mortellement. Ce brave échappa à la mort comme par
miracle et revint dans nos rang chargé de son précieux fardeau.

Le lieutenant adjudant-major Bouillon, de la légion étrangère, aujour-
d'hui chef de bataillon au 32^e de ligne, porteur d'un ordre dont la
prompte exécution importait au salut de la troupe, traversa seul la co-
lonne ennemie au milieu d'une grêle de balles qui ne purent l'arrêter un
instant dans sa périlleuse mission.

Quoique combattant toujours, et forcé même par fois de prendre l'of-
fensive, nous avançons insensiblement vers la ville; notre retraite se
faisait par échelons et en bon ordre.

Je n'avais pas abandonné mon ami depuis cette charge meurtrière où
mon escadron avait donné, et l'espoir de revenir tous deux sains et saufs
à Oran commençait à entrer dans mon âme. L'ennemi paraissait fatigué
de cette longue lutte; il se tenait à distance, évitant avec soin de se for-
mer en groupes nombreux pour ne pas servir de point de mire aux bou-
lets et aux obus. Les tirailleurs néanmoins entretenaient un feu nourri;
mais toujours leurs coups mal ajustés nous faisaient peu de mal.

Auguste C..., placé comme moi sur la ligne des flanciers d'arrière-
garde, me suivait à six pas de distance, lorsque me voyant prendre à l'ar-

plus grande partie de leurs troupeaux. Cette razzia a produit cependant
130 bœufs, 300 moutons et autant de chèvres, quelques chevaux, mulets
et ânes.

Une troisième colonne, commandée par le colonel Schmidt, est partie de
Blidah le 17 au matin; elle se composait de deux bataillons du 53^e de ligne
et du 3^e léger. Sa mission était pacifique: elle était chargée d'aller assister
au marché de Bouffarik, qui est situé dans les montagnes à l'est de Blidah,
et de recevoir la soumission des Beni-Misra, tribu qui avait fait des offres
de paix au général. Le résultat a dû être connu hier seulement à Blidah,
et ce n'est que par le prochain courrier que je pourrai vous en faire part.

Le dernier convoi de ravitaillement se mettra en route de Blidah le 21
ou le 22 pour Milianah.

La colonne dite du Chéfil, commandée par le lieutenant-général-gouver-
neur, a dû se mettre en marche de Mostaganem le 15, et c'est vers la fin
du mois que la jonction aura lieu à Milianah.

— Nous recevons à la même date les nouvelles suivantes:

Il vient de se passer quelque chose que nous ne savons comment ex-
pliquer; les Arabes ont conduit ces jours derniers sur les bords de la
Chiffa 84 prisonniers français, qui ont recouvré ainsi leur liberté. Cette
action, de la part des indigènes, a fort étonné la population européenne
qui ne sait à quoi l'attribuer. On voudrait maintenant connaître le mot de
l'énigme. Ce qu'il y a de positif, c'est que nos malheureux prisonniers
sont arrivés à Blidah; quelques uns sont même déjà à Alger. L'un d'eux,
qui a passé l'hiver à Tekdempt, a déclaré à l'autorité qu'une centaine de
ses compagnons d'infortune avaient succombé par suite des privations et
de la misère.

La joie de ces pauvres soldats ne peut se dépeindre, et ils ne reviennent
pas eux-mêmes de l'étonnement dans lequel les a jetés leur brusque déli-
vrance. Parmi eux se trouve un lieutenant d'état-major qui avait été fait
prisonnier aux environs de Mascara.

Chronique.

LYON.

Les agents de la police de sûreté ont opéré hier l'arrestation d'un
individu qui était sous le poids d'un mandat d'amener pour faux
en écriture privée.

Ils ont également arrêté un individu qui, à quatre heures du
matin, a été trouvé porteur d'un sac rempli de ferraille volée dans
les maisons incendiées sur le cours d'Herbouville.

— Avant-hier, entre six et sept heures du matin, dit le *Réparateur*,
un individu a été mordu, dans la rue Neuve, par un chien pré-
sumé enragé.

— Nous sommes priés de faire connaître à la police municipale
que le quartier d'Ainay est toujours encombré de chiens errants,
lesquels n'ont pas été soumis par leurs maîtres aux justes exigen-
ces de l'arrêté de M. le maire.

— On a trouvé un mandat de paiement de la somme de trente-
deux francs, au nom de Claude-Joseph Cretin, fusilier au 64^e de
ligne. Ce mandat est entre les mains de M. le commissaire chef
de la police municipale.

— Il y a quelques jours, dit un journal, deux chiens ont été at-
teints de la rage dans le village d'Oullins. Ils ont mordu plusieurs
chiens, et, quoique poursuivis par des habitants armés de fusils,
ils se sont échappés du côté de Chaponost.

— Le nommé Gory, sergent de la compagnie des vétérans du
génie et chevalier de la Légion-d'Honneur, s'est brûlé la cervelle
ces jours derniers, à la suite d'une punition de quinze jours que
lui avait infligée son capitaine pour avoir contracté une petite
dette envers un de ses inférieurs, contrairement aux règlements.
Ce sous-officier était à la veille de sa retraite.

— Un autre militaire faisant partie de la garnison du fort de
Sainte-Foy-lez-Lyon s'est tout récemment noyé volontairement
dans la Saône, par suite du désespoir que lui a causé la mort suc-
cessive et prompte de son père et de sa mère.

— Depuis quelque temps les conseils de prud'hommes ont ac-
quis une importance qui classent ces corps constitués au rang des
institutions dignes de l'attention des économistes. Le président du
conseil de notre ville était décoré de la Légion-d'Honneur au
moins après trois années consécutives de présidence. M. Arquil-
lière, élu président il y a environ trois mois, vient d'être promu
au titre de chevalier. La différence de trois mois à trois ans est
loin de prouver une dépréciation de l'ordre de la Légion-d'Hon-
neur, mais bien un accroissement d'importance du conseil de
11/12^{es} aux yeux du ministère. (*Réparateur.*)

— Un grand nombre de marchands de farine de notre ville fa-
briquaient et vendaient du pain sans autorisation. Des procès-
verbaux de contravention ayant été dressés contre eux, ils com-
parurent devant le tribunal de simple police qui les condamna.
L'un d'eux se pourvut en cassation contre le jugement qui venait
d'être prononcé; mais un récent arrêt de la cour suprême a rejeté
le pourvoi et anéanti par là même la prétention des marchands
de farine.

Aroua! aroua! (Viens! viens!) Il avança encore de quelques pas; mais
aussitôt un coup de feu partit du côté ennemi et la plaine se couvrit à
l'instant d'une nuée de cavaliers que les accidents nombreux du terrain
avaient jusqu'alors dérobés à nos yeux.

Le capitaine tourna bride et se replia au galop sur le peloton de soutien
qui avançait rapidement pour se déployer en tirailleur.

Dès lors l'engagement devint général; les Arabes, poussant des hurle-
ments frénétiques, se ruèrent en masse sur l'arrière-garde qu'ils cher-
chaient à séparer du reste de la colonne. Les dispositions du combat fu-
rent bientôt prises; le général Bonnet, redevenu jeune et actif en présence
du péril, accepta du général Desmichels le commandement en chef que
celui-ci s'empressa de lui remettre, et repoussa d'abord à coups de canon
l'ennemi qui nous débordait de toutes parts.

Dans le pêle-mêle de l'action, j'avais perdu de vue mon fataliste. Nous
nous rejoignîmes peu de temps après.

— Eh bien! me dit-il, ça chauffe joliment; commences-tu enfin à ajouter
foi à mes pressentiments? Ce n'est à présent ni l'apoplexie ni une tuile
que j'ai à redouter pour mes jours, mais une bonne balle, et ces gredins
d'Arabes ne nous les ménagent guère.

— Que répondre à cela? Les événements avaient si bien justifié jusqu'à
ce moment ses prévisions du matin que je ne trouvais pas une seule ob-
jection à lui faire. Je baissai tristement la tête et je serrai la main de mon
ami; hélas! cette étreinte devait être la dernière.

— Allons! allons! fit-il en essayant de sourire, pas d'enfantillage! Au-
rais-tu peur?

La trompette qui sonnait la charge coupa court à cet entretien; nous
nous élançâmes de toute la vitesse de nos chevaux. La mêlée devint hor-
rible; c'étaient des cris, des hurlements qui se confondaient avec le bruit
de la mousqueterie et les cris plaintifs des mourants.

La charge poussée à fond, on sonna le ralliement pour nous reformer
en ordre de bataille. Je jetai tout-à-coup un cri de joie: Auguste était à
son poste derrière l'escadron en serre-file, me montrant son sabre rougi
du sang des Arabes. Je fus à lui et je l'embrassai étroitement.

— Dieu soit loué! m'écriai-je, te voilà sauvé! Si tu savais comme ton
affreux pressentiment me torturait l'âme! Cela m'avait tellement boule-
versé que je te croyais déjà mort. Vrai, j'étais bête à ce point de croire à
ce que tu m'avais prédit ce matin.

— Tout n'est pas fini encore, répondit Auguste; plus que jamais je
crois à mon pressentiment. Tu verras plus tard...

En vain lui dis-je que notre escadron ayant déjà fait une charge, nous

çon de ma selle une petite peau de bouc qui contenait un mélange de su-
cre, d'eau et de café, boisson à laquelle j'avais souvent recours, eu égard
à la chaleur du jour et à la soif ardente causée par la poudre, il me cria
de lui donner à boire.

— Dépêche-toi, dis-je en pressant les flancs à moitié vides de la peau
de bouc: il en reste si peu que tu en auras à peine pour ta dent creuse.

Il s'approcha de mon cheval à la longueur du bras, et moi, sans détour-
ner la tête, je lui présentai à boire. Mais au même instant un cri de dou-
leur se fit entendre: je me retourne et que vois-je? mon pauvre Auguste
... chancelant et blessé à mort: au moment où il s'était penché pour at-
teindre ce que je lui présentais, une balle lui avait traversé le cœur. A da-
ter de cet affreux moment, je fus étranger à tout ce qui passa autour de
moi; l'action se maintint jusqu'à la nuit aussi meurtrière qu'elle l'avait
été dans la journée, mais je ne voyais ni ne sentais rien. Je chargeais et
déchargeais machinalement mon arme, sans viser à l'ennemi. Le soir seu-
lement, quand les troupes rentrèrent dans la ville, je revins à moi pour
ressentir toutes les angoisses poignantes de la douleur.

Pauvre Auguste C..., si jeune, si bon! l'avoir vu périr ainsi!... Ai-je
raison, après un si funeste exemple, de croire aux pressentiments?

Le lendemain, au rapport, on relata les événements de la veille. Notre
maréchal-des-logis-chef porta à la colonne d'observations de son bulletin
journalier: «Auguste C..., élève-fourrier, tué à l'ennemi. Masse complète.»
Ce fut là son oraison funèbre. V. D.

(*Courrier de la Gironde.*)

Spectacle du 26 mai 1842.

CÉLESTINS. — (Débuts de MM. Roland, Lureau et de Mlle Léo-
nie.) — Aînée et Cadette. — La Sœur de Jocrisse. — Elle est
Folle.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

M. Rastazzi, Italien réfugié, se propose, en attendant l'amnistie qui doit
lui permettre de retourner dans son pays, de donner des leçons de danse.
Pour cinq francs et en trois leçons il démontrera la valse sans faire éprouver
des étourdissements. On ne paye qu'après le succès. Il est logé cour des
Archers, au Cheval Blanc. Il donne des leçons en ville.

LA REVUE INDÉPENDANTE

PUBLIÉE PAR PIERRE LEROUX, GEORGE SAND ET LOUIS VIARDOT.

LA SEPTIÈME LIVRAISON de la REVUE INDÉPENDANTE (mai 1842) vient de paraître.—Elle renferme : I. DU COURS DE PHILOSOPHIE DE SCHELLING : Aperçu de la situation de la philosophie en Allemagne, par PIERRE LEROUX.—II. CONSUELS (5^e partie), par GEORGE SAND.—III. D'UNE CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITES ET DE PENSIONS POUR LES TRAVAILLEURS INVALIDES, par P. C., ancien ingénieur au service de l'Etat.—IV. DE LA DOMINATION ANGLAISE EN ASIE, par FREDERIC LACROIX.—V. LETTRES ÉCRITES DE CHINE.—VI. SALON DE 1842, par THORÉ.—VII. CRITIQUE THÉÂTRALE, par F. G.—VIII. CHRONIQUE POLITIQUE.—IX. BULLETIN SCIENTIFIQUE.—X. BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

BUREAUX D'ABONNEMENT
ET DE
RÉDACTION :
Rue des Saints-Pères, 16.
—
AFFRANCHIR.
Chaque livraison,
formant
un volume de 300 pages,
se vend séparément
SIX FRANCS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Paris... { Un an... 56 fr.
Six mois... 26
Trois mois... 14
Départ... { Un an... 56
Six mois... 29
Trois mois... 15 50
Etranger... { Un an... 63
Six mois... 32
Trois mois... 17

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelles Publications.

LIVRE DES ORATEURS, par Timon. — Douzième édition, ornée de vingt-sept portraits gravés sur acier. — Un fort volume grand in-8°. — Paris, 1842. — Prix : 15 fr.
TRAITÉ SUR LA LÉGISLATION DES MINES, CARRIÈRES, USINES ET CHEMINS DE TRANSPORT, par Peyret-Lallier, avocat. — Deux volumes in-8°. — Paris, 1842. — Prix : 15 fr.
TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses ; par Jean-Baptiste Say. — Sixième édition. — Un fort volume in-8°. — Paris, 1841. — Prix : 10 fr.
COMPLÉMENT DU DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, publié sous la direction d'un membre de l'Académie, avec la coopération de MM. Burdin, Barre, Boileux, etc., et précédé d'une préface par L. Barré, professeur de philosophie. — Un fort volume in-4°. — Paris, 1842. — Prix : 25 fr.
TRAITÉ DE LA COMPOSITION ET DE L'ORNEMENT DES JARDINS, avec cent soixante-une planches représentant en plus de six cents figures des plans de jardins, des fabriques propres à leur décoration, et des machines pour élever les eaux. — Deux volumes in-4°. — Paris. — Prix : 25 fr.
NÉMÉSIS MÉDICALE illustrée, recueil de satires ; par François Fabre, pharmacien et docteur. — Édition revue et corrigée par l'auteur, contenant trente vignettes dessinées avec soin par M. Daumier ; et gravées par les meilleurs artistes. — Deux volumes in-8°. — Paris, 1841. — Prix : 12 fr. (6965)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.
A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE MAISON
avec terrasse, salle d'ombrage et dépendances,
Située à Lyon, quartier Saint-Just, place des Minimes.
S'adresser audit M^e Laforest, notaire à Lyon. (4935)

ÉTUDE DE M^e FAVRE, NOTAIRE A LYON, PLACE SAINT-PIERRE, 2 le jeudi 2 juin 1842, à midi précis,
En l'étude dudit M^e Favre, notaire à Lyon,
D'UNE PROPRIÉTÉ
APPARTENANT A M. JARS,
ancien négociant à Lyon,
Sise à Ecully, près Lyon, au lieu des Roches,
Composée de maison de maître, remise, buanderie, et d'un clos contenant 65 ares environ, nature de pré, verger, jardin, terre et bois de haute futaie. Un ruisseau intarissable traverse la propriété.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Favre, notaire. (5251)

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, N. 10.
A vendre,
A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.
UN FONDS DE TRAITEUR ET RESTAURATEUR,
AGENCÉ ET DÉCORÉ DEPUIS PEU DE TEMPS,
Situé à Lyon, près la place des Terreaux.
S'adresser audit M^e Chastel, dépositaire de l'inventaire des objets qui le composent. (4142)

VENTE DU
DOMAINE DE L'ISÉRABLE.

Le dimanche 29 mai 1842, il sera procédé à la vente en gros et en détail du beau domaine de l'Isérable, situé à Morancé (Rhône), à 15 minutes de la route royale de Lyon à Villefranche.
Il se compose :
1° Du château de l'Isérable et de vastes bâtiments d'exploitation, entourés d'une pièce d'eau empoisonnée et alimentée par une source intarissable ;
2° De 15 hectares de prés arrosés ;
3° De 26 hectares de terres et vignes.
Le tout en terrain de bonne qualité.
S'adresser, pour les renseignements :
A M^e Duguey, notaire, rue du Plat, à Lyon, dépositaire des plans ;
A M^e Morand, notaire, rue de la Gerbe ;
A M^e Chastel, notaire, rue Bat-d'Argent ;
A M^e Mazet, notaire, à Chazay-d'Azergues ;
Et, pour visiter la propriété, à M. Morin, fermier.
La vente sera faite dans les bâtiments du domaine par M. Milliat de Vaulx, auquel on peut s'adresser pour traiter avant le jour désigné, au magasin de droguerie, place du Gouvernement, n. 5, à Lyon.
Toutes sûretés et facilités seront données pour les paiements. (4598)

A vendre pour cessation de commerce.
UN FONDS DE CAFÉ tout agencé à neuf.
S'adresser à M. Héraud, rue Godefroy, n. 1, aux Brotteaux. (720)

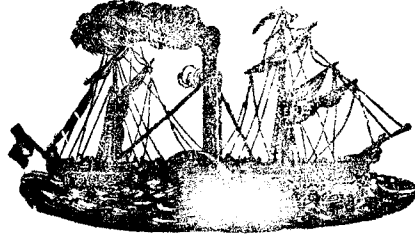
AVIS.
On demande **UNE JEUNE PERSONNE** qui sache dessiner pour être occupée dans un magasin.
S'adresser chez M^{me} Julin, rue Buisson, n. 14, au 2^e. (718)

A vendre.

UN SUPERBE HOTEL établi depuis de longues années et jouissant d'une bonne clientèle, composé de trente lits garnis et de tous les accessoires nécessaires à son exploitation, un fourneau économique, de belles écuries et remises, pavillon de société et jardin dépendant de l'hôtel, situé à Saint-Clair, près la place de la Boucle. Ou remettrait les provisions au gré de l'acquéreur.
S'adresser à M. Prost, pâtissier, rue Saint-Jean, n. 25. (719)

A louer de suite.

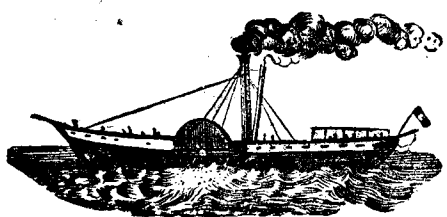
MAISON ET JARDIN clos de murs, situés aux Charpennes. La maison est composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, formant six appartements indépendants propres à la fabrique de la soierie ou à un pensionnat.
S'adresser à M. Buer, veloutier, rue Bravéfin, dans ladite maison. (686)



Service spécial des
BATEAUX A VAPEUR
ENTRE
LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.
Les départs auront lieu tous les jours impairs,
De LYON, à 11 heures du matin ;
De VALENCE, à 3 heures du matin.
S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité ;
A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie ;
A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Compagnie ;
A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agent de la Compagnie. (6685)

A la Renommée des Chocolats de France.
DÉPÔTS DE CHOCOLATS
Usuels et hygiéniques de Debaube-Gallais,
Ex-pharmaciens, inventeurs du Chocolat analeptique ou réparateur au Salep de Perse, du Chocolat adoucissant au lait d'amandes dit rafraîchissant, du Thérobrome, Chocolat à la minute et du Chocolat des Enfants.
Les chocolats de DEBAUBE sont recommandés par Brillat-Savarin.
Dépôt général à la pharmacie des Célestins, à Lyon.
Même adresse : dépôt de toutes sortes de Thés de Chine, correspondance de la Compagnie anglaise. (7667)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,
beaux bateaux à vapeur en fer.
d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,
Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,
A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.
S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

15 francs, médicaments compris.
GUÉRISON RADICALE des maladies secrètes et de toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang, par un **TRAITEMENT VÉGÉTAL**, sans copahu ni mercure, approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon.
CONSULTATIONS GRATUITES tous les jours, de dix à quatre heures ; les dimanches et fêtes, jusqu'à midi.
Rue des Célestins, 8, au 1^{er}, allée du marchand de musique. (7216)

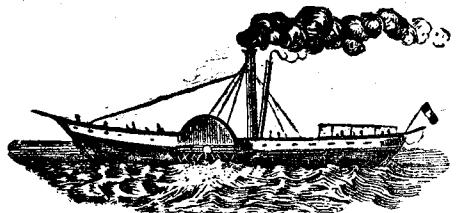
SURDITÉ--MIGRAINE.
Brochure in-8°, 4^e édition, par le docteur M. MÈNE, en tièrement refondue, contenant : 1° ses remarques et ses découvertes sur les causes qui ont empêché jusqu'à présent la médecine de ne guérir que rarement ces affections ; 2° le traitement simple avec lequel elle on peut guérir soi-même les surdités accidentelles et les migraines récentes ou invétérées, fondé sur une infinité de succès bien prouvés obtenus dans les cas jugés incurables, etc.
Prix de cet ouvrage : 2 fr. 50 c. (6490)
Chez M. Agucfant, place de la Préfecture.

MALADIES SECRÉTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

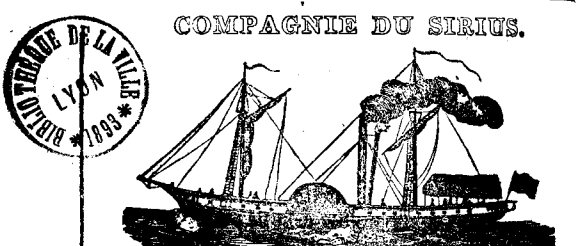
Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrotés et toutes les maladies de la ladié qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et les radicales. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.
La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément le crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.
On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.
— A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rve-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7158)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif.
BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROROGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.
CAPSULES DE MOTHES
Au Baume de Copahu pur et liquide,
Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÉTES, Ecoulements récents ou chroniques, Flueurs blanches, etc.
DÉPÔT GÉNÉRAL : chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux.
Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUROUX et Co sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.
PRIX DE LA BOITE : 4 FRANCS. (7629)



LE CYGNE,
SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,
PART DE
LYON POUR CHALON
TOUS LES JOURS IMPAIRS,
Du 22 au 31 mai, à 5 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)



COMPAGNIE DU SIRIUS.
LE SIRIUS
Partira tous les jours à 4 heures du matin.
IL SE REND A AVIGNON en dix heures de marche.
PRIX DES PLACES :
Beaucaire, } Premières. Secondes.
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.
LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.
Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6752)

PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GREILLET, 23.
DÉPURATIF DU SANG
Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÉTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.
Prix : 5 fr. le flacon.
En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermézon, rue de la Comédie. (7381)

AVIS.
Le propriétaire du café-restaurant du Parc, rue Sainte-Marie-des-Terreaux, prévient le public qu'il vient de faire un changement dans son établissement. Du côté de la place des Terreaux, à côté du café, il a fait construire une montée très-indépendante pour desservir le restaurant et deux autres pièces bien indépendantes. Tous les matins, il fera servir des déjeuners à 1 fr. 50 c. Il désire former une table de pensionnaires à 2 fr. On servira, en outre, des dîners à prix fixe et à la carte à des prix très-modérés. Enfin on redoublera de zèle et d'activité pour satisfaire les personnes qui voudront bien honorer cet établissement de leur confiance. La réouverture aura lieu samedi 28 mai courant. (5372)

Tisane Anti-Syphilitique
EXTRAIT SEC DE SALSEPAREILLE SANS MERCURE.
Les maladies secrètes et de la peau, dartres, vice du sang, sont promptement guéris par ce souverain dépuratif, plus efficace, plus commode et moins coûteux que tous les autres remèdes de ce genre.
Dépôt à Lyon : Camuset, pharmacien, place des Carmes, n. 14, en face l'hôtel du Parc. (7501)

Maladies de Poitrine.
On recommande l'emploi du Sirop pectoral de M^{ou}-de-Yeau aux personnes atteintes de grippe, rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.
D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation.
Se vend par flacons et demi-flacons, avec le prospectus, à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. (7545)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT
Du docteur CHAUMONNOT pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine. Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur.
Dépositaires pharmaciens : MM. Victorin Biétrix-Sionest et Co, à Lyon ; Michel, à Tarare ; Arduin, à Amplepuis ; Voituret, à Villefranche ; Couturier, à Saint-Etienne ; Mercier, à Roanne ; Lacroix, à Mâcon ; Suchet, à Chalon-sur-Saône. (7978 — 6006)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.
EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans rechute des maladies vénériennes, dartreuses, rhumatismales, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. — Prix du flacon : 20 fr. ; le demi-flacon, 10 fr.
Dépôt, pour Lyon, BERTRAND, place Bellecour, 12 ; Marseille, THUAMIN, rue de Rome, 46 ; Saint-Etienne, MARTINET, rue de Foy ; Grenoble, SAVOYE, rue Vieux-Jésuites, tous pharmaciens. (7181)

PAPIER D'ALBESPEYRES.
Entretien des VÉSICATOIRES, sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine. — COMPRESSES et SERREBRAS perfectionnés.
Dépôts à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux, et dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (7986—6012)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
rue Poulallerie, 19.